

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le contrat de prélèvement automatique est établi :

Entre

La Commune d'Argentonnay, représentée par son Maire, Madame Armelle CASSIN, agissant en vertu de la délibération du 04 janvier 2016, instituant la possibilité de paiement par prélèvement automatique de la redevance de restaurant scolaire.

Et

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville:

Représentant légal père, mère, tuteur, (*raier les mentions inutiles*), de ou des enfants

Enfant 1 : nom, prénom

Enfant 2 : nom, prénom

Enfant 3 : nom, prénom

Enfant 4 : nom, prénom

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables du restaurant scolaire peuvent régler leur facture :

- **en numéraire ou par carte bancaire** en vous adressant au Service Comptabilité de la mairie
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de **RR PRODUITS DIVERS ARGENTONNAY**, accompagné du talon de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
 - Mairie d'Argentonnay – 11 Place Léopold Bergeon – 79150 ARGENTONNAY
- **en ligne par carte bancaire** via le portail parents ou en vous connectant à l'adresse suivante : tipi.budget.gouv.fr,
- **par virement bancaire : FR76 1007 1790 0000 0020 0299 675**
 - o Veuillez à payer chaque facture en rappelant les références de la facture dans l'objet du virement
- **par prélèvement automatique** dont les modalités suivent :

Tarification : L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés par le Conseil Municipal. Pour la restauration : la facturation est établie en fonction du nombre réel de repas consommés ;

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra mensuellement la facture relative au mois écoulé ; le prélèvement aura lieu le 10 du mois M+2 (Ex : la facturation du mois de septembre sera prélevée le 10 novembre).

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement varie en fonction de la facture du mois écoulé.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Mairie d'Argentonnay.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie d'Argentonnay.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit **avertir sans délai** le secrétariat de la Mairie d'Argentonnay.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante, si l'enfant ou les enfants sont réinscrits à la restauration scolaire.

Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

Cette demande devra être faite lors de l'inscription annuelle.

7 – Échéances impayés

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

8 – Fin de contrat

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer Madame Le Maire d'Argentonnay par lettre simple avant le 1^{er} de chaque mois.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant la facturation est à adresser à Madame Le Maire d'Argentonnay.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame Le Maire d'Argentonnay. La Contestation amiable ne suspend pas le prélèvement automatique.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant la juridiction compétente.

Le Maire,

Fait à Argentonnay, le
Bon pour accord de prélèvement automatique,
(date, signature)

Armelle CASSIN

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le contrat de prélèvement automatique est établi :

Entre

La Commune d'Argentonnay, représentée par son Maire, Madame Armelle CASSIN, agissant en vertu de la délibération du 04 janvier 2016, instituant la possibilité de paiement par prélèvement automatique de la redevance de restaurant scolaire.

Et

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville:

Représentant légal père, mère, tuteur, (*razer les mentions inutiles*), de ou des enfants

Enfant 1 : nom, prénom

Enfant 2 : nom, prénom

Enfant 3 : nom, prénom

Enfant 4 : nom, prénom

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables du restaurant scolaire peuvent régler leur facture :

- **en numéraire ou par carte bancaire** en vous adressant au Service Comptabilité de la mairie
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de **RR PRODUITS DIVERS ARGENTONNAY**, accompagné du talon de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
 - Mairie d'Argentonnay – 11 Place Léopold Bergeon – 79150 ARGENTONNAY
- **en ligne par carte bancaire** via le portail parents ou en vous connectant à l'adresse suivante : tipi.budget.gouv.fr,
- **par virement bancaire : FR76 1007 1790 0000 0020 0299 675**
 - o Veuillez à payer chaque facture en rappelant les références de la facture dans l'objet du virement
- **par prélèvement automatique** dont les modalités suivent :

Tarification : L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés par le Conseil Municipal. Pour la restauration : la facturation est établie en fonction du nombre réel de repas consommés ;

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra mensuellement la facture relative au mois écoulé ; le prélèvement aura lieu le 10 du mois M+2 (Ex : la facturation du mois de septembre sera prélevée le 10 novembre).

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement varie en fonction de la facture du mois écoulé.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Mairie d'Argentonnay.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie d'Argentonnay.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit **avertir sans délai** le secrétariat de la Mairie d'Argentonnay.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante, si l'enfant ou les enfants sont réinscrits à la restauration scolaire.

Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

Cette demande devra être faite lors de l'inscription annuelle.

7 – Échéances impayés

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

8 – Fin de contrat

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer Madame Le Maire d'Argentonnay par lettre simple avant le 1^{er} de chaque mois.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant la facturation est à adresser à Madame Le Maire d'Argentonnay.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame Le Maire d'Argentonnay. La Contestation amiable ne suspend pas le prélèvement automatique.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant la juridiction compétente.

Le Maire,

Fait à Argentonnay, le
Bon pour accord de prélèvement automatique,
(date, signature)

Armelle CASSIN